



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Monsieur GUELFF Cyrille qui avait donné pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier également mais ce pouvoir ne peut être pris en compte étant donné que Monsieur POMMIER Olivier a déjà un pouvoir, Mesdames GOURMEL Aurélie et Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2024-12-02 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A PROLONGER :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour gérer le service de l'assainissement collectif (entretien des réseaux et de la station d'épuration), la Commune avait lancé une délégation de service public avant la fin des travaux de construction de la station d'épuration. En parallèle, une convention d'entretien du réseau d'eau pluviale avait été validée pour la même durée.

Il annonce que la délégation de service public avait été confiée à SUEZ pour une

durée de 12 ans, soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion de Conseil pour évoquer les diverses possibilités s'offrant à la Commune. Lors de cette dernière réunion, l'option privilégiée était de faire un avenant de prolongation d'un an de ce contrat de délégation de service public, même si la réglementation le permet de moins en moins.

La réponse de la Préfecture est attendue pour savoir si la Commune peut engager la négociation avec SUEZ en vue de la préparation de cet avenant. Néanmoins, afin de ne pas perdre de temps, si cela est faisable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à pouvoir commencer à négocier avec SUEZ afin qu'il puisse revenir en réunion de Conseil avec une proposition concrète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'en fonction de la réponse de la Préfecture sur la possible prolongation ou non du contrat d'affermage d'assainissement collectif, il mandate Monsieur le Maire à négocier avec SUEZ en vue de l'obtention d'une proposition d'avenant.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.


Le 15 janvier 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20241219-2024-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025

Publication : 15/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

